



**Direction Générale
adjointe
Mobilité & Logistique**

**Direction des
Territoires**

Affaire suivie par
Laurence MUSSO-TEILLARD
Tel : 04.66.54 79 25
Courriel :
gestionamendesdepolice@gard.fr

Références
DTER-HP/LMT/2025
D-250924-02095

Investissement 2026

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

ID : 030-213002884-20260326-DEL_2026_032-DE

*→ inv. du parking école
↳ passerelle d'accès.*

A Nîmes,

Mesdames, Messieurs les Maires

Objet : Répartition du produit des amendes de Police relatives à la circulation routière – Gestion 2026 – Communes éligibles

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article R2334-10/12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le produit des amendes de police relatives à la circulation routière est partagé, chaque année, entre les communes et groupements de communes disposant des compétences en matière de voies communales, de transports en commun et de parcs de stationnement. Pour les collectivités de moins de 10 000 habitants, après notification par Monsieur le Préfet du montant des recettes provenant du produit de ces amendes de police, le Conseil Départemental est chargé de la répartition de cette dotation.

Cadre réglementaire :

Les sommes allouées en application de ces articles seront utilisées exclusivement au financement des opérations sur routes départementales ou voies communales répondant aux exigences de la sécurité routière en vertu de la doctrine du CGCT :

• **Pour la circulation routière :**

- Etude et mise en œuvre de plans de circulation,
- Création de parcs de stationnement,
- Installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale,
- Aménagement de carrefours,
- Différenciation du trafic,
- Travaux commandés par les exigences de la sécurité routière,
- Etudes et mise en œuvre de zones à circulation restreinte.

• **Pour les transports en commun :**

- Aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux de transports, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport,
- Aménagements de voirie, équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux,
- Equipements assurant l'information des usagers, l'évaluation du trafic et le contrôle des titres de transport.

Caractéristiques des dossiers :

Le Département souhaite favoriser particulièrement les projets les plus modestes d'aménagements de sécurité (en ciblant notamment les projets inférieurs à 40.000 € HT) et ne prend pas en compte à ce titre des projets relevant d'opérations éligibles au titre des traversées d'agglomération, des contrats territoriaux ou pouvant faire l'objet d'un autre financement plus intéressant pour la commune.

A ce titre (depuis l'année 2025) tous les projets supérieurs à 100.000 € HT doivent être orientés directement vers le dispositif du Contrat Territorial.

Enfin, la règle veut qu'une commune ne puisse prétendre deux années de suite à cette aide.

Modalités de dépôt :

Votre commune n'ayant pas été aidée au titre des amendes de police pour l'année 2025, **je vous informe donc que vous pouvez soumettre, AVANT LE 30 AVRIL 2026, un dossier de demande d'aide à ce titre.**

La liste des documents constitutifs du dossier de demande d'aide est jointe en annexe au présent courrier.

J'attire votre attention sur le fait que les modalités de dépôt de votre demande évoluent à partir de cette année :



Le dossier doit être adressé uniquement par voie dématérialisée :

Via le portail internet du Conseil Départemental du Gard :

<https://aidescd30.gard.fr/aidescd30> (« Subventions Gard », commun à toutes les aides ou subventions sollicitées auprès du Département, après création d'un compte usager) puis choisir le **télé-service dédié « demande d'aide au titre des amendes de police » (ouvert à compter du 15/12/2025) en lisant attentivement le « préambule ».**

Ce portail vous permettra de suivre le traitement de votre demande. Pour toute question afférente à cette connexion veuillez contacter le 04.66.76.79.90.

Rappel de quelques éléments :

- Les études éventuellement nécessaires et les acquisitions foncières ainsi que les honoraires de maîtrise d'œuvre et les imprévus ne pourront être prises en charge par le dispositif, ainsi que tout poste de travaux non inclus dans la doctrine CGCL (tels l'entretien, la réfection de chaussée, etc. ...).
- Si le projet porte sur une voie communale, la commune doit être propriétaire des voies et terrains concernés.
- Il est souhaitable de présenter un dossier adapté à la doctrine « amendes de police » ; ainsi, si celui-ci est inclus dans un projet plus global porté par votre commune, il convient de nous transmettre

uniquement le projet individualisé au titre des amendes de police et les pièces afférentes.

Vous pouvez utilement vous rapprocher de l'Agence Technique Départementale ou d'un bureau d'études, afin de vous faire assister dans la conception de votre projet et dans le montage de votre dossier. Les projets pourront utilement se référer aux documents cadres (guides CERTU).

La Direction des Territoires reste à votre disposition pour toute précision qui vous serait nécessaire concernant ce dispositif ; vous pouvez également vous rapprocher de l'Unité Territoriale compétente sur votre territoire pour tout conseil préalable à l'établissement de votre projet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les Maires, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La Présidente,
Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Vice-Président délégué
aux infrastructures routières

Document signé électroniquement
le 29/10/2025
Martin DELORD
Conseiller départemental (Martin Delord)

Martin DELORD

Pièce Jointe :

- Liste des documents constitutifs du dossier de demande d'aide 2026



Liste des documents constitutifs du dossier de demande d'aide au titre des Amendes de police – Année 2026

Merci de veiller à la complétude du dossier, qui permet une instruction efficace.

- Une notice explicative détaillée, précisant l'objet du projet et ses justifications, incluant le mail et le numéro de téléphone de la commune.
- Un plan de situation de l'aménagement dans la commune (avec indication des limites de l'agglomération).
- Des plans et des photos.
- Un détail estimatif avec indication du coût total HT
- Les devis afférents.
- Des profils en travers significatifs (si le projet le nécessite).
- Une délibération de la commune (possibilité de délibération générale donnant pouvoir au maire de demander une aide au titre des amendes de police pour un projet d'aménagement de sécurité, ou décision du maire).
La délibération peut être transmise au besoin après le dépôt du dossier et la date limite (via le télé-service dédié).

Tous les documents doivent être lisibles et exploitables.

Il est prévu que le télé-service :

- demande un fichier par document ;
- accepte uniquement les formats pdf, jpg, jpeg, png ;
- et une taille maximale par fichier de 100 Mo.